CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 8 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit le 8 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2018

<u>Présents</u>: BOUVIER Mireille, COUDERT Bernard, GABILLON Raphaël, CARAZ Gérard, FAIVRE Claude, ARGOUD Guillaume, Lilian GALAMAND, SANCHEZ Stéphanie, AVONT Laëtitia, LEDEZ Sandrine, PACALET Isabelle.

Absents excusés: COLLION Cindy, PERON Christian, HERNANDEZ Philippe.

Secrétaire : SANCHEZ Stéphanie

1. Commission URBANISME

Droit de préemption : Délibération n°2018-11-01

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Propriété Madame Françoise REIG cadastrée AE 68-69-71 (zone UAh,pe) et AE 72 (zone A,pe) d'une superficie globale de 4 528m² sise 41, route de Faramans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AE 68-69-71 situées en zone UAh,pe d'une superficie de 1 328m².

2. Commission COMMUNALE

Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité: Délibération n°2018-11-02

Madame le Maire rappelle qu'un certain nombre de documents administratifs est soumis au contrôle de sa conformité avec la loi. Ce contrôle de légalité est effectué par les préfectures ou sous-préfectures qui vérifient la conformité au droit des actes transmis par les collectivités. En pratique, les délais de traitement papier s'étalent de 2 à 20 jours.

Dans le cadre du programme ACTES du Ministère de l'Intérieur, les collectivités ont la possibilité de transmettre les différents actes soumis au contrôle de légalité. Pour ce faire, la commune doit conventionner avec la préfecture de l'Isère et adhérer aux services d'un télétransmetteur dûment habilité par l'Etat.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1; **Considérant** que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du droit applicable à la commande publique, la société JVS MAIRISTEM a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité.
- **DONNE** son accord pour que Madame le Maire signe la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Isère, représentant l'Etat à cet effet ;
- **DONNE** son accord pour que Madame le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et l'opérateur de télétransmission, la SAS JVS MAIRISTEM ;
- **DESIGNE** Mme Mireille BOUVIER, Maire de la commune et Mme Justine PONCIN, secrétaire de mairie, en qualité de responsables de la télétransmission.

3. Commission INTERCOMMUNALE

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Evaluation des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire (GEMAPI) et par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à trois communes (commerces): Délibération n°2018-11-03

Madame le Maire expose que l'évaluation des transferts de charges entre la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et les communes membres, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT a approuvé à l'unanimité de ses membres, les modalités de détermination des charges transférées lors des transferts suivants :

1) modification de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Restitution aux communes de Moissieu, Pact et Pisieu des commerces suivants :

- Bar restaurant multiservice à Moissieu
- Salon de coiffure à Pact
- Bar restaurant à Pisieu

Par délibération du 24 septembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Seront ainsi exclus de l'intérêt communautaire les commerces suivants :

- Bar restaurant multiservice à Moissieu
- Salon de coiffure à Pact
- Bar restaurant à Pisieu

2) par les communes à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire de la compétence GEMAPI

- La compétence GEMAPI est transférée à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire depuis le 1er janvier 2018. Il est proposé de retenir sur l'attribution de compensation des communes à compter du 1er janvier 2018 le montant des contributions syndicales versées en 2017 aux syndicats de la Sanne et de la Varèze et au Syndicat Bièvre Liers Valloire.

Ce qui donne les résultats suivants :

COMMUNES	MONTANT 2017 en €
BEAUREPAIRE	29 978
BELLEGARDE POUSSIEU	667
CHALON	0
COUR ET BUIS	1 486
JARCIEU	730
MOISSIEU SUR DOLON	526
MONSTEROUX MILIEU	2 462
MONTSEVEROUX	3 896
PACT	600
PISIEU	447
POMMIER DE BEAUREPAIRE	3 071
PRIMARETTE	588
REVEL TOURDAN	803
SAINT BARTHELEMY	4 461
SAINT JULIEN DE L'HERMS	0
TOTAL	49 714 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT portant évaluation des charges transférées au titre des commerces et de la compétence GEMAPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

Vu la loi NOTRe rendant la compétence GEMAPI obligatoire pour les Communautés de Communes.

Vu la délibération du 24 septembre 2018 du Conseil Communautaire portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Seront ainsi exclus de l'intérêt communautaire les commerces suivants :

- Bar restaurant multiservice à Moissieu
- Salon de coiffure à Pact
- Bar restaurant à Pisieu

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts définissant les modalités de transfert de charges des communes à l'intercommunalité.

Vu la proposition de la CLECT et son rapport présenté au conseil municipal comprenant les évaluations établies conformément aux règles définies au Code Général des Impôts, avec effet au 1^{er} janvier 2018 pour GEMAPI et au 1^{er} janvier 2019 pour les commerces.

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre des commerces et de la compétence GEMAPI et fixe comme suit le montant des attributions de compensation des communes qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018 pour la compétence GEMAPI et au 1^{er} janvier 2019 pour les commerces.

Année 2018 :

	A B C		С	D= A - B + C	
	Attribution de			Attribution de	
COMMUNES	compensation	Charges transférées	Charges transférées	compensation	
	initiale	GEMAPI	COMMERCES	2019 et suivantes	
BEAUREPAIRE	1 542 796,85€	29 978,00€	0,00€	1 512 818,85€	
BELLEGARDE POUSSIEU	-29 012,50€	667,00€	0,00€	-29 679,50€	
CHALON	-5 005,79€	0,00€	0,00€	-5 005,79€	
COUR ET BUIS	-9 721,76€	1 486,00€	0,00€	-11 207,76€	
JARCIEU	16 183,36€	730,00€	0,00€	15 453,36€	
MOISSIEU sur DOLON	-12 733.55€	526,00€	0,00€	-13 259,55€	
MONSTEROUX-MILIEU	-9 969,06€	2 462,00€	0,00€	-12 431,06€	
MONTSEVEROUX	-21 324,67€	3 896,00€	0,00€	-25 220,67€	
PACT	-18 099,28€	600,00€	0,00€	-18 699,28€	
PISIEU	-24 651,56€	447,00€	0,00€	-25 098,56€	
POMMIER de BEAURE PAIRE	8 313.33€	3 071,00€	0,00€	5 242,33€	
PRIMARETTE	-24 960,23€	588,00€	0,00€	-25 548,23	
REVEL TOURDAN	55 631,40€	803,00€	0,00€	54 828,40€	
SAINT BARTHELEMY	22 422,47€	4 461,00€	0,00€	17 961,47€	
SAINT JULIEN DE L'HERMS	-6 417,45€	0,00€	0,00€	-6 417,45€	
TOTAL	1 483 451,56€	49 715,00€	0,00€	1 437 736,56€	

Année 2019 et suivantes

	Α	В С		D= A - B + C	
	Attribution de			Attribution de	
COMMUNES	compensation	Charges transférées	Charges transférées	compensation	
	initiale	GEMAPI	COMMERCES	2019 et suivantes	
BEAUREPAIRE	1 542 796,85€	29 978,00€	0,00€	1 512 818,85€	
BELLEGARDE POUSSIEU	-29 012,50€	667,00€	0,00€	-29 679,50€	
CHALON	-5 005,79€	0,00€	0,00€	-5 005,79€	
COUR ET BUIS	-9 721,76€	1 486,00€	0,00€	-11 207,76€	
JARCIEU	16 183,36€	730,00€	0,00€	15 453,36€	
MOISSIEU sur DOLON	-12 733.55€	526,00€	2 260,97€	-10 998.58€	
MONSTEROUX-MILIEU	-9 969,06€	2 462,00€	0,00€	-12 431,06€	
MONTSEVEROUX	-21 324,67€	3 896,00€	0,00€	-25 220,67€	
PACT	-18 099,28€	600,00€	- 1 781,83€	-20 481,11€	
PISIEU	-24 651,56€	447,00€	6 280,77€	-18 817,79€	
POMMIER de BEAURE PAIRE	8 313.33€	3 071,00€	0,00€	5 242,33€	
PRIMARETTE	-24 960,23€	588,00€	0,00€	-25 548,23€	
REVEL TOURDAN	55 631,40€	803,00€	0,00€	54 828,40€	
SAINT BARTHELEMY	22 422,47€	4 461,00€ 0,00€		17 961,47€	
SAINT JULIEN DE L'HERMS	-6 417,45€	0,00€ 0,00€		-6 417,45€	
TOTAL	1483 451,56€	49 715,00€	6 759,91€	1 440 496,47€	

MANDATE Madame le Maire pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Révision libre du montant de l'attribution de compensation : Délibération n°2018-11-04

Madame le Maire expose que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, propose de revoir l'attribution de compensation de manière :

- A intégrer dans l'attribution de compensation des communes le montant de la DSC antérieurement versée aux communes afin de faciliter la fusion avec le pays roussillonnais au 1^{er} janvier 2019 et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- A supprimer l'impact du transfert de la compétence GEMAPI en n'impactant pas l'attribution de compensation au regard des solidarités de territoire à la différence de la méthode d'évaluation de droit commun sur laquelle le conseil municipal a précédemment délibéré.

_

- A prendre en compte les nouveaux montants des charges transférées des trois commerces des communes de Moissieu, Pact et Pisieu tels que présentés dans les tableaux suivants.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réviser librement comme suit l'attribution de compensation pour l'année 2018 et les années 2019 et suivantes :

Année 2018 :

	Α	В С		D= A - B + C	
	Attribution de			Attribution de	
COMMUNES	compensation	Charges transférées	Charges transférées	compensation	
	initiale	GEMAPI	COMMERCES	2019 et suivantes	
BEAUREPAIRE	1 542 796,85€	0,00€	0,00€	1 542 796,85€	
BELLEGARDE POUSSIEU	-29 012,50€	0,00€	0,00€	-29 012,50€	
CHALON	-5 005,79€	0,00€	0,00€	-5 005,79€	
COUR ET BUIS	-9 721,76€	0,00€	0,00€	-9 721,76€	
JARCIEU	16 183,36€	0,00€	0,00€	16 183,36€	
MOISSIEU sur DOLON	-12 733.55€	0,00€	0,00€	-12 733.55€	
MONSTEROUX-MILIEU	-9 969,06€	0,00€	0,00€	-9 969,06€	
MONTSEVEROUX	-21 324,67€	0,00€	0,00€	-21 324,67€	
PACT	-18 099,28€	0,00€	0,00€	-18 099,28€	
PISIEU	-24 651,56€	0,00€	24 636,91€	-14,65€	
POMMIER de BEAUREPAIRE	8 313.33€	0,00€	0,00€	8 313.33€	
PRIMARETTE	-24 960,23€	0,00€	0,00€	-24 960,23€	
REVEL TOURDAN	55 631,40€	0,00€	0,00€	55 631,40€	
SAINT BARTHELEMY	22 422,47€	0,00€	0,00€	22 422,47€	
SAINT JULIEN DE L'HERMS	-6 417,45€	0,00€	0,00€	-6 417,45€	
TOTAL	1 483 451,56€	0,00€	24 636,91€	1 508 088,47€	

Années 2019 et suivantes :

	Α	В	С	D	D= A - B + C
	Attribution de				Attribution de
COMMUNES	compensation	Charges	Charges	DSC	compensation
	initiale	transférées	transférées		2019 et suiv.
		GEMAPI	COMMERCES		
BEAUREPAIRE	1 542 796,85€	0,00€	0,00€	177 775,24€	1 720 572,09€
BELLEGARDE POUSSIEU	-29 012,50€	0,00€	0,00€	16 349,53€	-12 662,97€
CHALON	-5 005,79€	0,00€	0,00€	9 775,61€	4 769,82€
COUR ET BUIS	-9 721,76€	0,00€	0,00€	15 281,76€	5 560,00€
JARCIEU	16 183,36€	0,00€	0,00€	16 652,32€	32 835,68€
MOISSIEU sur DOLON	-12 733.55€	0,00€	789,97€	14 006,82€	2 063,24€
MONSTEROUX-MILIEU	-9 969,06€	0,00€	0,00€	14 747,88€	4 778,82€
MONTSEVEROUX	-21 324,67€	0,00€	0,00€	16 046,73€	-5 277,94€
PACT	-18 099,28€	0,00€	-1 781,83€	15 138,33€	-4 742,78€
PISIEU	-24 651,56€	0,00€	7 730,00€	12 692,04€	-4 229,52€
POMMIER de BEAUREPAIRE	8 313.33€	0,00€	0,00€	14 110,41€	22 423,74€
PRIMARETTE	-24 960,23€	0,00€	0,00€	14 245,87€	-10 714,36€
REVEL TOURDAN	55 631,40€	0,00€	0,00€	16 939,19€	72 570,59€
SAINT BARTHELEMY	22 422,47€	0,00€	0,00€	16 317,65€	38 740,12€
SAINT JULIEN DE L'HERMS	-6 417,45€	0,00€	0,00€	9 520,62€	3 103,17€
TOTAL	1 483 451,56€	0,00€	6 738,14€	379 600,00€	1 869 789,70€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

Vu l'article 1609 nonies C qui permet une « révision libre » du montant de l'attribution de compensation.

Vu le rapport de la CLECT qui propose de revoir l'attribution de compensation.

- **APPROUVE** la révision libre du montant de l'attribution de compensation de la commune de Pommier de Beaurepaire telle qu'elle résulte des 2 tableaux ci-dessus (année 2018 ; année 2019 et suivantes) et du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- **MANDATE** Madame le Maire pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **PREND ACTE** qu'au vu de cette modification de l'attribution de compensation des communes de manière libre, l'attribution de compensation finale des communes de la CCTB s'établit donc telle que présentée dans les deux tableaux ci-dessus.

4. Informations COMMUNALES

⇒Le Syndicat des Eaux Dolon-Varèze engage des travaux de remplacement:

- de 400 ml de conduite fonte grise de refoulement,
- de 400 ml de conduite de distribution en amiante ciment,
- de pièces vétustes situées sur le réservoir qui se situe Chemin de la Vie de Revel et conformément aux recommandations du Schéma Directeur.

Par conséquent à compter du lundi 3 décembre, la circulation sera réglementée sur la voie communale « Chemin de la Vie de Revel ». Les entreprises mandatées par le Syndicat des Eaux pour ces travaux sont: GMTP/Moulin TP.

De nombreux travaux sont prévus dans le bourg en cette fin d'année pour le déploiement de la fibre optique: réseau aérien, souterrain ces derniers occasionneront de la gêne pour la circulation, les riverains concernés seront informés sur la news de décembre.

- Conseil Municipal
Prochaine séance le mardi 18 décembre à 19H30

Fin de séance : 22H15